



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le cinq mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Présents : M. Dominique DHENNIN, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Hélène LARADZ, Mme Blandine MOERTREUX, M. Jacques RIBAILLE, Mme Vanessa LESAFFRE, M. Loïc TRIDON, M. Charles VITU, Mme Céline LEJOSNE, Mme Vivianne DELEVALLEE, M. Eric BOCQUET, M. Didier DAMIDE, Mme Elise VANDAMME, Mme Anne-Katty ROLAND, M. Samuel BERNARD

Ont donné Pouvoir : M. Léonard KOUEKAM à Mme Blandine MORTREUX, Mme Patricia LAVIGNE à M. Charles VITTU

Absents : Mme Marine LEPAGE

Secrétaire de séance : M. Eric BOCQUET

**Le Procès-verbal, une fois approuvé en Conseil Municipal et signé, est déposé sur le site internet de la Commune et est à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

**Les Délibérations votées en Conseil Municipal sont affichées sur le Panneau de la Mairie, déposées sur le site internet de la Mairie, et sont à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

**Les interventions lors des échanges et débats sont ici identifiables par un texte en italique.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h12

I. Ouverture de la Séance : Vérification du Quorum, des Pouvoirs, et Désignation du Secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire présente les procurations données pour la séance. Monsieur Léonard KOUEKAM donne Pouvoir à Madame Blandine MORTREUX, Madame Patricia LAVIGNE donne Pouvoir à Monsieur Charles VITTU.

Monsieur Eric BOCQUET est désigné Secrétaire de séance.

II. Approbation des Procès-verbaux des séances du 4 décembre 2023 et du 21 décembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

M. Ribaille indique que le secrétaire de séance était M. Vittu et non Mme Lejosne.

M. Damide précise le souhait du groupe Marquillies Autrement de voir figurer sur le Procès-verbal le montant de 600€ que le groupe voulait attribuer pour la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'achat.

M. Ribaille rappelle que les Délibérations doivent être déposées sur le site internet de la Commune et qu'il est important de s'y tenir.

M. Damide souligne la faute de frappe sur le nom de Mme Van Staen sur le Procès-verbal.

Après les souhaits de précisions exprimés, et après les corrections apportées, le Procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

M. Damide souligne une faute sur la première page du Procès-verbal : c'est bien Mme Rolland qui était excusée et Mme Lesaffre qui était présente, et non l'inverse.

M. Damide précise que, pour la Délibération relative à l'Environnement Numérique de Travail, il convient de noter que c'est la Région qui était en charge de l'ENT au départ et non la Métropole Européenne de Lille.

Après les souhaits de précisions exprimés, et après les corrections apportées, le Procès-verbal est approuvé.

III. Points sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Monsieur le Maire évoque le versement de la subvention au téléthon par la Commune.

IV. Informations diverses

- ❖ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les correspondants CAF sont, pour le même organisme Mme Langrand, et, pour la Commune, Mme Lejosne.
- ❖ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre du Gestion, à travers un courrier, a donné un avis favorable pour la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'achat. Il précise que la dernière délibération doit être annulée et une nouvelle doit être soumise au vote ce soir car l'avis du Centre de Gestion n'avait pas été donné, ce qui est nécessaire pour l'octroi de la Prime concernée.
- ❖ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la campagne de recensement a pris fin. Il souligne le très bon résultat de celle-ci avec un taux de 98% de réponses. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des trois agents recenseurs ainsi que Mme De Smedt pour son rôle de coordinatrice de la campagne.

M. Bocquet demande quand les résultats de ce recensement peuvent être en effet disponibles.

Monsieur le Maire adresse pour réponse le mois de septembre.

- ❖ *Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prestataire pour la pose du Monument aux Morts a été contacté pour que celui-ci continue l'intervention souhaitée. Il précise qu'une venue du prestataire était prévue aujourd'hui mais que la pluie a rendu impossible toute intervention de sa part.*

M. Papeghin précise que l'action du prestataire est obligatoirement conditionnée aux conditions météorologiques car les intempéries rendent impossible le coulage de matière nécessaire à la pose du monument. De plus, il précise également que les études de sol effectuées par la MEL ont considérablement retardé le projet de pose.

M. Ribaille interroge l'Assemblée sur le projet de la Fresque

M. Bocquet adresse pour réponse que le devis a été établi pour la Fresque vers le mur de la grille devant la Mairie. Ainsi, cette nouvelle permet au projet de se concrétiser et d'avancer.

V. Délibérations

Monsieur le Maire présente les projets de Délibérations soumis à l'Assemblée.

Délibération relative à la Régularisation foncière suite à l'aménagement d'un quai de bus par la MEL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement d'un quai de bus à Marquillies, rue de l'arbre de Paradis, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire d'une emprise d'environ 666 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A 805.

Il est proposé à l'Assemblée, après débats et échanges de valider le transfert de domaine public à domaine public à titre gratuit de cette emprise foncière aménagée et appartenant au domaine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une parcelle de 666 m² mais de 679 m².

M. Papeghin rappelle que la MEL régularise car entretien cette espace dans le cadre de ses attributions.

M. Damide questionne l'Assemblée pour savoir si la poste appartient à la Commune.

Monsieur le Maire répond que la poste est en effet une propriété communale.

M. Damide souligne que la mesure faite semble élevée pour un quai de bus.

M. Papeghin précise que la parcelle ne s'intéresse pas uniquement au quai de bus mentionné mais également du parking existant.

M. Damide préconise de bien inscrire cela sur la Délibération.

M. Damide interroge l'Assemblée sur le fait que la propriété de cette parcelle par la Mel causerait des complications sur les travaux potentiels à l'avenir, notamment les accès PMR.

M. Bocquet évoque le fait que la MEL est assujettie, en tant qu'administration publique, aux mêmes réglementations que la Commune et qu'il n'y aura donc pas de problèmes sur ce point-là.

M. Ribaille pose la question des potentiels construction de la MEL sur la parcelle qui fait l'objet du transfert. Il souhaite connaître les actions possibles par la Commune dans ce cas de figure.

M. Bocquet répond que la MEL est un partenaire, un allié, et que rien ne peut se faire en dehors du cadre de la concertation, de l'échange, et de la discussion. Ainsi, la MEL devra à chaque moment passer par la Commune pour tout souhait de travaux sur son territoire.

Monsieur le Maire indique que le projet de Délibération sera remis au vote lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération relative à la régularisation de la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'achat précédemment votée lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 4 décembre 2023, l'assemblée a décidé d'octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 400 € aux agents de la Commune de Marquillies proratisée en fonction du temps de travail de chacun. La délibération qui découle de cette décision a été adressée pour contrôle de légalité en Préfecture de Lille, il en est ressorti les observations suivantes :

- l'organe délibérant devait recueillir l'avis du Comité Social Territorial compétant, en l'occurrence celui du Centre du Gestion du Nord avant l'institution de cette prime,
- le montant de 400 € n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 5 du Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

La délibération du 4 décembre dernier est donc annulée et il est proposé de valider une nouvelle délibération tenant compte des deux observations du contrôle de légalité de la préfecture, en effet

1) En réponse à la première observation du contrôle de légalité, la Commune a saisi le CST du CDG59 qui a rendu en date du 30 janvier 2024 un avis favorable sur le projet de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

2) Après une nouvelle vérification, il ne s'avère qu'aucun des agents de la commune n'est concerné par les deux dernières tranches extraites du barème défini par le décret n°2023-1006. Le montant de 400 € est donc conforme aux dispositions de l'Article 5 dudit décret.

M. Damide précise que, pour les mêmes raisons exprimées lors de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, le groupe Marquillies Autrement s'abstient.

M. Bocquet demande quand le versement de ladite Prime aura lieu.

Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général précise que le versement aura lieu ce mois-ci, fin mars donc.

M. Damide souligne que la Commune a perdu deux mois sur ce sujet donc, deux mois se sont écoulés sans que cette Prime ne soit versée.

M. Ribaille souligne que la Délibération comporte une erreur sur l'année de la dernière Délibération, ce n'est pas 2024 mais bien 2023.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le Projet de Délibération au vote.

- Délibération adoptée à 12 voix pour et 4 abstentions

Délibération relative à la refonte du Document de prêt de véhicule

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la relation entre les Associations et la Municipalité, la Mairie met à disposition des Associations un véhicule communal. Cette mise à disposition est conditionnée, aujourd'hui par un document signé des deux parties. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce document en y apportant des précisions afin de le rendre plus clair et détaillé.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le présent Document de prêt de véhicule.

Monsieur le Maire précise que le nouveau document soumis à l'Assemblée porte désormais une caution qui sera demandée aux associations souhaitant emprunter le véhicule.

M. Vittu informe qu'il se trouve une faute de frappe sur le Projet de la Délibération.

M. Damide questionne l'Assemblée pour savoir si un document existait en effet bien précédemment

Monsieur le Maire adresse pour réponse qu'il existait en effet bien un document auparavant, qu'il convient donc de remettre à jour aujourd'hui.

Monsieur Damide questionne l'Assemblée pour savoir si le véhicule concerné est le seul qui fait l'objet d'un prêt de la part de la Municipalité.

Monsieur le Maire répond que c'est en effet le seul.

M. Papeghin questionne l'Assemblée pour savoir si le document précise de quel véhicule il s'agit dans le détail.

Mme Mortreux répond que l'Article 1 du Projet de Délibération précise en effet bien de quel véhicule il s'agit.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le Projet de Délibération au vote.

- Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération relative à la refonte de la Convention de mise à disposition de la Salle Communale.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la relation entre les Associations et la Municipalité, la Mairie met à disposition des Associations la Salle Communale de Marquillies. Cette mise à disposition est conditionnée, aujourd'hui par un document signé des deux parties qui prend la forme d'une Convention établie. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce document en y apportant des précisions afin de le rendre plus clair et détaillé.

Le Conseil Municipal se voit, lors de la présente séance, présenté la nouvelle Convention.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la présente Convention de mise à disposition de la Salle Communale.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mortreux, Adjointe à la Culture et à l'Animation.

Mme Mortreux expose le travail en cours autour de la refonte générale des conventions de prêt, d'emprunt et de mise à disposition des locaux communaux. Elle précise donc qu'à ce sujet, la Salle Communale est bien concernée.

M. Damide souligne que le local poubelle n'est pas mentionné dans le projet de convention.

Mme Delevallée précise que le local des poubelles est le sujet en priorité des Agents du Service Périscolaire et Entretien.

Mme Mortreux exprime le fait qu'il peut être possible d'ajouter le local poubelle dans le projet si nécessaire. Elle précise que la mention d'interdiction de fumer devant la porte de la Salle est maintenant inscrite et que le point est très important.

M. Damide exprime le fait que la cour d'école n'en est une réellement que lorsque les enfants sont présents et que le temps d'école a lieu.

Mme Mortreux souligne que la cour d'école reste toujours une cour d'école et qu'il convient, à ce titre, d'être extrêmement précautionneux de la propreté et de l'hygiène.

M. Ribaille exprime une question pour savoir si uniquement les Associations locales ont le droit d'emprunter la Salle Communale.

Mme Mortreux répond que les Associations externe à la Commune peuvent également avoir la Salle à disposition comme le 'Association du Train violet par exemple.

M. Papeghin précise que ce cas de figure est très occasionnel.

M. Ribaille souhaite savoir si les jauges maximums de personnes autorisées dans la salle étaient déjà présentes sur le document originel.

Mme Mortreux répond que les jauges étaient bien présentes sur le document originel. Elle souligne que les jauges sont basées sur l'expérience d'utilisation et sur le respect des critères d'accès aux sécurités.

M. Ribaille demande si les jauges sont contrôlées par la Municipalité.

M. Papeghin souligne que c'est bien aux Associations de gérer les jauges en respect de la Convention comme le précise le document.

M. Bocquet précise que le Maire de la Commune à également un droit de regard sur le sujet et qu'il doit garantir le respect de ce document.

M. Ribaille relève que les annexes qui ne sont pas présentes sur le projet présenté et souhaite savoir pourquoi l'Association Marquillies en fêtes est citée.

Mme Mortreux précise que les annexes seront ajoutées ultérieurement et que le projet présenté ce soir est porté à la validation du Conseil.

M. Ribaille exprime le désaccord du groupe Marquillies Autrement sur le fait que l'Association Marquillies en fêtes soit citée dans le document.

M. Damide souligne qu'une annexe pour Marquillies en fêtes n'a rien à faire sur le document.

Mme Mortreux précise que la présence d'une telle annexe est justifiée par le fait que l'Association Marquillies en fêtes prêtent régulièrement du matériel aux autres Associations pour le bon fonctionnement de leurs manifestations.

Mme Lejosne souligne que l'Association Marquillies en fêtes utilise déjà un local présent dans la salle et qu'il est donc naturel, dans le cadre de son prêt régulier de matériel, qu'elle soit citée en annexe.

M. Damide exprime qu'il pourrait être intéressant de faire une convention d'occupation définitive des locaux pour les Associations concernés.

Mme Mortreux exprime le fait que c'est un non-sujet et que le problème exprimé n'en est pas un.

M. Damide souligne que les Associations qui prêtent du matériel ne sont pas dessus pourtant, il précise que c'est une question de forme.

M. Vittu propose de rajouter peut-être un listing des Associations avec un contact.

M. Damide souligne qu'il conviendrait de rajouter la demande de l'attestation d'assurance de responsabilité civile sur le document.

M. Vittu souligne que le document est un bon projet sur la forme et l'idée.

M. Damide souligne que c'est un véritable outil en effet.

Monsieur le Maire indique que le projet de Délibération sera remis au vote lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération relative à la mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé/Economie de flux » proposé par la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil Métropolitain du 19 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler son adhésion au service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget, et d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.

M. Papeghin souligne la qualité du service et des relations entre la Commune et le CEP de la Métropole. Il précise la compétence des équipes agissant aux côtés de la Commune.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le Projet de Délibération au vote.

- Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le secteur technique particulièrement sur l'entretien des espaces verts et de la voirie. Il précise que cette période d'accroissement d'activité correspond à la haute saison et qu'il convient de préparer en avance le recrutement d'un agent en soutien au Service technique.

Monsieur le Maire souligne que les détails des conditions de la création de poste sont présents sur le Projet de Délibération.

M. Bocquet demande quels sont les ressources intéressantes pour l'embauche du poste concerné.

Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général précise que trois viviers sont pour l'instant visés, le Centre de Gestion, France Travail, et SEWEP.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le Projet de Délibération au vote.

- Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les questions diverses à l'ordre du jour :

- 1) « Une nouvelle fermeture de classe aura lieu à la prochaine rentrée scolaire, au motif de l'évolution démographique. Pouvons-nous envisager une réunion spécifique sur ce sujet dès la restitution des résultats du recensement ? »

Monsieur le Maire répond qu'une réunion spécifique sur le sujet est tout à fait envisageable.

M. Damide demande quand les résultats du recensement sont-ils disponibles.

Monsieur le Maire précise que les résultats de la campagne de recensement sont prévus pour le mois de Septembre, au regard des indications de l'INSEE.

M. Bocquet précise que, concernant la fermeture de classe, il existe des exemples où les rentrées scolaires se sont finalement déroulées sans les fermetures prévues, il convient donc de continuer à suivre cette affaire avec grande attention.

M. Damide précise que l'objet de la réunion mentionnée à travers la question posée, est de voir la photographie de la Commune, une restitution du recensement.

M. Bocquet souligne à nouveau que le sujet continuera d'être suivi comme il l'est actuellement

- 2) « Pouvez-vous nous préciser qui a accès à l'information sur le panneau lumineux ? Ne serait-il pas judicieux de prévoir une procédure pour l'utilisation de ce panneau ? (Infos mairie, infos assoc, délais et durée d'affichage) »

Monsieur le Maire répond qu'il a la charge du panneau d'affichage, il précise qu'il reçoit une demande, la traite qu'importe la forme et la met aux conditions d'affichage pour le panneau en mettant la date et l'objet de l'évènement.

M. Ribaille demande si le panneau concerné est bien privé, il relève un manque de pertinence dans le fait de mettre des évènements deux mois à l'avance.

M. Damide demande de déterminer qui peut utiliser ce panneau et combien de temps avant. Il préconise, par exemple, 15 jours ou 3 semaines à l'avance.

Monsieur le Maire répond que les délais de 15 jours ou 3 semaines peuvent être en effet de bonnes pistes.

M. Damide précise qu'un semblant de cohérence est à envisager véritablement, les suggestions visent en effet simplement à laisser sur le panneau une information plus proche de sa date réelle.


Monsieur le Maire précise que le fonctionnement actuel du panneau permet à la Commune de partager bon nombre d'informations dans la logique d'une diffusion la plus optimale possible. Il prend bonne note des expressions à ce sujet.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour le déroulement de la séance.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h18

Fait à Marquillies, le 15/04/2024

Le Secrétaire de séance :



Eric BOCQUET

Le Maire :



Dominique DHENNIN



COMMUNE DE MARQUILLIES

FEUILLE DE PRÉSENCE

Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2024

NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Monsieur Dominique DHENNIN	
Monsieur Léonard KOUKAM	Pouvoir
Monsieur Pierre PAPEGHIN	P. P.
Madame Viviane DELEVALLÉE	
Madame Blandine MORTREUX	
Monsieur Jacques RIBAILLE	
Monsieur Eric BOQUET	
Madame Patricia LAVIGNE-ROGIEZ	Pouvoir
Madame Vanessa LESAFFRE	
Madame Céline LEJOSNE	
Monsieur Charles VITTU	
Monsieur Didier DAMIDE	
Madame Marine LEPAGE	
Monsieur Loïc TRIDON	
Madame Elise VANDAMME	
Madame Hélène LARADZ	
Madame Anne-Katy ROLAND	

